

Septembre 2016

IBR : principales mesures de l'arrêté ministériel

UN CLASSEMENT IBR EN 4 CATEGORIES

Chaque élevage sera répertorié vis à vis de l'IBR avec un classement en 4 catégories :

- **Troupeau indemne d'IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel avec résultats favorables à deux séries d'analyses sur sang de tous les bovins âgés de plus de 24 mois ou résultats favorables consécutifs à 4 séries d'analyses de lait de mélange.
- **Troupeau en cours de qualification IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxies de cheptel avec résultats favorables à une seule des épreuves ci-dessus.
- **Troupeau en cours d'assainissement** : il détient des bovins positifs en IBR et valablement vaccinés, ou a éliminé son dernier bovin vacciné mais n'a pas eu de 1ère prophylaxie entièrement négative : cheptel à risque.
- **Troupeau non conforme** : il ne respecte pas les conditions réglementaires de suivi IBR de son cheptel. Le risque IBR est considéré comme non-maitrisé : cheptel à risque.

RENFORCEMENT DES MESURES DE PROPHYLAXIES

Tout troupeau en cours d'assainissement ou non conforme devra contrôler ses bovins à **partir de 12 mois** et non à partir de 24 mois comme les troupeaux indemnes ou en cours de qualification. Par mesure de transition, jusqu'au 31 Décembre 2017, les troupeaux en cours d'assainissement et ayant éliminé la totalité des animaux reconnus positifs avant le 01/10/2016 peuvent ne contrôler que les bovins de plus de 24 mois. **Dans les cheptels détenant actuellement seulement un ou deux bovins positifs, il est urgent de les éliminer rapidement pour éviter ce contrôle complémentaire.**

RENFORCEMENT DES CONTROLES D'INTRODUCTION

Tout bovin introduit, quel que soit son âge, sera isolé et soumis à **un dépistage IBR réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** pour prendre en compte le risque "transport".

Si le cheptel d'origine n'est pas reconnu indemne d'IBR, un contrôle supplémentaire IBR sera à **réaliser dans les 15 jours avant le départ du bovin** afin de ne mettre dans le circuit "propre" que des animaux négatifs en IBR. Les bovins destinés à un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié ou à l'abattoir peuvent déroger à l'obligation de dépistage à condition d'être transportés à destination par transport sécurisé.

À RETENIR :

- ⇒ Cheptels détenant des positifs : prophylaxie sur les bovins ≥ 12 mois
- ⇒ Achats : analyses 15 à 30 jours après livraison
- ⇒ Vente issue de cheptels non-indemnes d'IBR : en plus, dépistage 15 jours avant départ
- ⇒ Marquage des bovins positifs sur l'ASDA
- ⇒ Délai vaccination = 1 mois
- ⇒ Sortie des bovins positifs uniquement vers l'engraissement en bâtiment dédié ou l'abattoir
- ⇒ Séparation des circuits pour le transport, les rassemblements, les pâturages collectifs...

Pour connaître la situation dans laquelle vous êtes, n'hésitez pas à contactez le Service IBR du GDS de l'Allier au 04 70 35 14 30 !

